

REFERENCE :

SECTEUR CONCERNE : COOPERATION UNIVERSITAIRE, RECHERCHE, CULTURE ET FRANCOPHONIE

Dossier suivi par : M. Vincent BARON *VB*

LETTRE DE COMMANDE / Engt. N° 20130803

OBJET : Achat d'un lot d'équipement de visioconférence (Un module Polycom, un vidéoprojecteur et un onduleur) pour le Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural (ou FOFIFA)

PROJET : « PARRUR – PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL »

MONTANT: 18 950 000 Ar HT (Dix huit millions neuf cent cinquante mille Ariary)

TITULAIRE: INTEGRALYS, Lot IVC 4 1ère étage, Rue Lenine , Ambatomitsangana, Antananarivo 101.

Registre du Commerce : 2012 A 00055

STATUT : 70201 112012 000 165

IMPUTATION COMPTABLE PAR LE SERVICE DE COOPÉRATION DU MONTANT
18 950 000 Ar HORS DTI / HORS TTL

Convention FSP N° 2008-23 "Partenariat et Recherche dans le secteur Rural"
(PARRUR) programme 209 article de regroupement 02

Composante N° 2 Volet N° 2.2

Date de notification : 04/10/13

La présente lettre de commande, faite en deux originaux comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

Article 1. PARTIES CONTRACTANTES

Commande est passée par:

L'Ambassade de France à Madagascar, à Antananarivo, représenté par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle, Monsieur Philippe GEORGEAIS, dénommé « l'Ambassade »,

à

La société *INTEGRALYS*, représentée par son Directeur, M Andry Eric RAVONIHARRISON, dénommé ci-dessous "le Titulaire".

Article 2. OBJET DE LA COMMANDE

La présente lettre de commande confie au titulaire l'achat d'un lot d'équipement de visioconférence (Un module Polycom avec un vidéoprojecteur et onduleur 1100VA) pour le Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural (ou FOFIFA) suivant la facture proforma N° 053/2013/ISS du 30 septembre 2013, en annexes de cette convention:

Objet	Qté	PU	Montant
Polycom Video QDX 6000 codec, EagleEye QDX with 3m cable, 2 QDX mics with 25' cable, H.239, PPCIP, french rmt, cable bundle (6comp, 12'LAN, 6' combo S-video, RCA composite & dual audio, 1.5m VGA monitor), power cord: Eur, cnty=26 (Maintenance Contract Required) (7200-30831-107) Premier, One Year, QDX 6000 Series	1	16 550 000	16 550 000
Vidéoprojecteur BENQ MS517 ou ACER X111 (selon la disponibilité lors de la passation de la commande)	1	1 950 000	1 950 000
Onduleur in line 1100VA UPS TECHNOLOGY ou POWER TECH	1	450 000	450 000
TOTAL			18 950 000

Article 3. DELAI D'EXECUTION

3.1 Durée d'exécution

La durée d'exécution est fixée à **7 (sept) semaines** pour la livraison des matériels à compter de la date de notification de la présente lettre de commande.

3.2 Information:

Le titulaire s'engage à fournir les prestations et documents intermédiaires et finaux en temps et en heure conformément au chronogramme et à l'offre technique présentée.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans le délai prévu à l'article 3.1 ci-dessus, il doit en aviser immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai. Cette prescription est impérative.

Le titulaire, s'il néglige de s'y conformer, ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par l'Ambassade, encourt l'application d'une pénalité de un pour 1/3000 du montant de la prestation non exécutée par jour calendaire de retard constaté, et ce, sans mise en demeure préalable.

5.3 *Compte bancaire du titulaire:*

Le règlement s'effectue au profit du titulaire désigné à l'article 1, par virement bancaire à la

Société : **INTEGRALYS**
sous le compte : **N° 00009 05000 15799770001 10**
Banque : **BOA ANTANINARENINA**

selon l'attestation de R.I.B en annexe.

Article 6. IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE SIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France.

Cette dépense est imputée sur les crédits du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes – Programme 0209 – article de regroupement 02 – Convention de financement n° 2008-23 "Partenariat et Recherche dans le secteur Rural" (PARRUR).

Fait en deux originaux à Antananarivo, le *du 10 / 13*

Signature du Titulaire
(nom et qualité identiques à ceux désignés dans
l'article 1) et mention "lu et approuvé"



RAVONIHARISON Anury Eric
Directeur

Le Conseiller de coopération et d'action
culturelle

Philippe GEORGEAIS